

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

" Jeu Concours Clubs – Challenge Bien-Être Equin 2025"

Date de mise en ligne : 01/07/2025

Article 1 : Organisateur

La Fédération Française d'Équitation (ci-après dénommée l'« **Organisateur** »), association loi 1901, dont le siège social est situé au Parc équestre fédéral, 41600, Lamotte-Beuvron organise le 23 juillet 2025, un jeu concours gratuit intitulé « Jeu Concours Clubs – **Challenge Bien-Être Equin 2025** », ci-après dénommé le « **Jeu Concours Clubs** ».

Article 2 : Objet

Ce Jeu Concours Clubs a lieu le 23 juillet 2025 et a pour objectif de promouvoir le Bien-Être Animal en vue du Generali Open de France Clubs 2025 qui se déroule du 19 au 27 juillet 2025. Le Jeu Concours Clubs permettra aux trois équipes réalisant le meilleur score à l'issue de trois manches de jeu consécutives de gagner une dotation dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

Le Jeu Concours Clubs est gratuit et ouvert à toute personne physique engagée sur une épreuve du Generali Open de France Clubs 2025, sur inscription préalable.

Article 3 : Annonce du Concours

Le Jeu Concours Clubs est annoncé sur les supports suivant :

- La newsletter adressée aux établissements équestres ;
- L'encart FFE Club SIF ;
- Le site internet du Generali Open de France 2025 ;
- Les réseaux sociaux de la FFE.

Article 4 : Modalités de participation

La participation doit être effectuée en équipe. Chaque équipe, représentant un club engagé sur le Generali Open de France Clubs 2025, devra nécessairement remplir un formulaire (Google Forms) en indiquant les informations suivante :

- le numéro d'adhésion du club représenté,
- le nom du club représenté,
- le numéro de téléphone de la personne désignée comme chef d'équipe.

Chaque club engagé sur le Generali Open de France Clubs 2025 ne peut être représenté que par une seule équipe.

La participation s'effectue en trois étapes cumulatives :

- La première étape concerne la reconnaissance des expressions faciales du cheval. Les participants pourront retrouver un panneau d'affichage concernant cette manche sur le stand fédéral le 23 juillet 2025. En équipe, ils se verront attribuer un lot de photos tirées aléatoirement dans une banque d'images qu'ils devront catégoriser selon quatre choix possibles : émotion positive de haute intensité, émotion positive de basse

intensité, émotion négative de haute intensité, émotion négative de basse intensité. Cette étape est chronométrée et permet, si nécessaire, de départager deux équipes à égalité à l'issue du Jeu Concours Clubs. Le nombre de photos sera identique pour chaque équipe et sera ajusté le jour du jeu en fonction du nombre d'équipes inscrites.

- En collaboration avec le RESPE, la deuxième étape concerne la reconnaissance des plantes toxiques pour les poneys et chevaux. Les participants pourront retrouver un panneau sur le stand fédéral le 23 juillet 2025, sur la base du poster RESPE des plantes toxiques. Les participants doivent replacer les plantes au bon endroit (haies, arbres, pâtures) et associer le nom correspondant à chaque plante. Le nombre d'éléments à retrouver sera ajusté le jour du jeu en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- La troisième étape concerne une sensibilisation aux bonnes pratiques quant à la lutte contre le dopage animal. Quatre panneaux informatifs seront disséminés sur le Parc au cours de la journée du 23 juillet 2025. Les participants récupèrent un carnet de route au stand fédéral pour partir à la recherche des panneaux et prendre connaissance du contenu. A leur retour au stand fédéral, le groupe se voit remettre un questionnaire avec une mise en situation par bonne pratique. Les participants cochent la bonne réponse à chaque question.

La participation à ces trois étapes entraîne automatiquement participation au Jeu Concours Clubs. Sans ces trois étapes, nul ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Le nombre de participation est limitée à une participation par équipe participante.

Article 5 : Déroulement du Jeu Concours Clubs

Le Jeu Concours Clubs commence le 23 juillet 2025 à 9h et se clôture le 23 juillet 2025 à 18h.

Les équipes participantes ayant obtenu le meilleur score à l'issue des trois manches gagneront une dotation dans les conditions visées à l'article 6 du présent règlement.

Article 6 : Dotation

Trois (3) dotations sont prévues pour le Jeu Concours Clubs. Elles se composent comme telles : Un premier prix, un second prix et un troisième prix.

- Le premier prix étant le suivant : Une (1) journée de formation encadrée par un expert fédéral relative à l'apprentissage de l'équitation éthologique et organisée dans l'établissement équestre gagnant, d'une valeur unitaire de deux cent quarante (240) euros. La date choisie devra être validée avec l'Organisateur du Jeu Concours Clubs. De plus, le premier prix est composé d'un (1) bon d'achat pour un kit Boîte des Sens Totemik, d'une valeur unitaire de cent soixante-cinq (165) euros, composé de cinq livrets et cinq masques, un (1) poster RESPE des plantes toxiques et un (1) outil FEI pour le contrôle du serrage de la muserolle, d'une valeur unitaire de dix (10) euros.
- Le second prix étant le suivant : Deux (2) brosses murales, d'une valeur unitaire de soixante treize (73) euros et cinquante (50) centimes, un (1) bon d'achat pour un kit Boîte des Sens Totemik, d'une valeur unitaire de cent soixante-cinq (165) euros, composé de cinq livrets et cinq masques, un (1) poster RESPE des plantes toxiques et un (1) outil FEI pour le contrôle du serrage de la muserolle, d'une valeur unitaire de dix (10) euros.
- Le troisième prix étant le suivant : Un (1) livre "Dans la tête d'un cheval" de Léa Lansade, d'une valeur unitaire de dix huit (18) euros, un (1) bon d'achat pour un kit Boîte des Sens Totemik, d'une valeur unitaire de

cent soixante-cinq (165) euros, composé de cinq livrets et cinq masques, un (1) poster RESPE des plantes toxiques et un (1) outil FEI pour le contrôle du serrage de la muserolle, d'une valeur unitaire de dix (10) euros.

Tout autre frais sera à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation n'est pas commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 7 : Modalités de désignation des Gagnants

Une dotation sera attribuée à trois (3) gagnants pour toute la durée du Jeu Concours Clubs.

Les trois (3) équipes gagnantes seront celles ayant obtenu les meilleurs scores à l'issue des trois manches.

L'annonce des trois (3) équipes gagnantes sera faite au micro le mercredi 23 juillet entre 18h et 20h. Le même jour, les équipes gagnantes seront également contactées via les coordonnées renseignées lors de l'inscription au Jeu Concours Clubs.

En cas d'égalité des scores à l'issue des trois manches, les deux équipes pourront être départagées selon le chronomètre le plus rapide réalisé au cours de la première étape (Apprendre à observer les expressions faciales du cheval).

L'annonce des gagnants sera également effectuée sur les réseaux sociaux de la FFE.

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : Modalités d'attribution de la dotation

Les dotations seront remises exclusivement en main propre au stand fédéral dédié.

Les gagnants pourront venir recevoir leur dotation lors d'une remise des prix organisée le 24 juillet 2025 à 18h30. Ils auront jusqu'au 27 juillet à midi pour se présenter au stand fédéral et recevoir leur dotation.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple de la dotation. Dans cette situation la dotation ne sera pas réattribuée.

Article 9 : Respect des règles

Participer au Jeu Concours Clubs implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et du présent règlement.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu Concours Clubs et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre, ou de chercher à mettre en œuvre, tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le participant qui tenterait de participer ou participerait par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu Concours Clubs serait automatiquement éliminé.

L'Organisateur se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les contributions de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu Concours Clubs.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu Concours Clubs, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification à la participation du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 10 : Opposabilité et modification du règlement

L'acceptation des présentes conditionne la participation au Jeu Concours Clubs.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les règles du Jeu Concours Clubs si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à une information à l'intégralité des participants via courriel.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu Concours Clubs à tout moment si les circonstances l'exigent.

En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation, de défaillance technique rendant impossible l'inscription au Jeu Concours Clubs, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant l'inscription au Jeu Concours Clubs, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours Clubs ou ayant endommagé le système d'un participant, de la perte de la dotation, de leur non-réception ou de leur détérioration.

Article 12 : Données à caractère personnel

Conformément aux obligations issues du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données recueillies ne seront utilisées que par l'Organisateur pour la gestion du Jeu Concours Clubs et l'attribution de la Dotation au Gagnant. Le renseignement de ces informations est obligatoire pour participer au Jeu Concours Clubs.

Ces données ne seront pas communiquées à un tiers et ne feront l'objet d'aucun usage commercial. Elles seront détruites à l'issue du Jeu Concours Clubs et de la remise de la Dotation.

Les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation de confidentialité.

Dans tous les cas, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès du responsable de traitement à l'adresse rgpd@ffe.com, la demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 13 : Juridiction et loi applicables

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu Concours Clubs les soumet à la loi française.